

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 03/10/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120928-65135-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**  
**DEMANDE D'HABILITATION INDIVIDUELLE DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT LE BEL AIR À THIVERVAL GRIGNON**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'habilitation individuelle déposée par la résidence « le Bel Air » à Thiverval-Grignon (78) ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des affaires générales consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Autorise le Président du Conseil général à habilitier la résidence « le Bel Air » située 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon (78850) à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant.

Décide que cette habilitation, limitée à une place, prendra effet au 28 septembre 2012 et se terminera au départ de l'établissement du bénéficiaire de l'Aide Sociale.

Prend acte que le prix de journée forfaitaire pour l'année 2012 qui sera facturé au Département s'élève à 61,84 €.

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles et seront prélevés au chapitre 65 article 65243 du budget départemental.